

plusieurs provinces au Canada, afin de déterminer si elle est conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés*, dans quelle mesure elle atteint les buts visés et son incidence sur les personnes âgées.

C. La législation concernant la tutelle

Le Comité recommande :

29. Que le ministre d'État pour le troisième âge et le ministre de la Justice consultent les provinces et les territoires sur la législation concernant la tutelle et sur les moyens de renforcer les droits des personnes âgées.

VIII L'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Le Comité recommande :

30. Que le gouvernement fédéral mette en place des mécanismes afin que tous les projets qu'il finance prévoient un montant distinct et suffisant pour l'évaluation de l'efficacité des interventions éducationnelles, médicales, sociales et juridiques relatives aux mauvais traitements infligés aux personnes âgées;
31. Que le gouvernement fédéral donne des indications sur les méthodes d'évaluation pertinentes selon divers types d'intervention;
32. Que des rapports annuels sur les résultats de toutes les évaluations, positives et négatives, concernant un projet financé par le gouvernement fédéral soient rendus publics.